

## RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015 n°III/2015

**Présents** : M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian <b>WENDLING</b>	M. Sylvain <b>BROUSSE</b>
Mme Fabienne <b>BAAS</b>	Mme Anne <b>MAMMOSSER</b>
M. Gilles <b>KAPP</b>	M. Noël <b>NICKAES</b>
M. Bruno <b>BOULALA</b>	

Conseiller Municipaux :

Mme Brigitte <b>LENTZ</b>	Mme Svetlana <b>BRAULT</b>
M. Denis <b>RITZENTHALER</b>	M. Richard <b>LINCK</b>
M. Jean-Marie <b>VELTZ</b>	Mme Christelle <b>ABBRUCIATI</b>
Mme Véronique <b>KOLB</b>	M. Dimitri <b>LEGIN</b>
Mme Emmanuelle <b>HUMBERT</b>	Mme Anne <b>EBERHARDT</b>
M. Pascal <b>VAUVILLIER</b>	Mme Nancy <b>DULCK</b>
Mme Angélique <b>WINLING</b>	M. Patrice <b>GUILLEMOT</b>
M. Hervé <b>GANDRIEU</b>	Mme Catherine <b>GEIGER</b>
Mme Céline <b>CHRISTOPHE</b>	M. Damien <b>OSWALD</b>

Absents excusés :

Mme Azam **TAHERI**, absente excusée, donne procuration à **Mme Fabienne BAAS**  
Mme Pierrette **SCHMITT**, absente excusée, donne procuration à **Mme Anne MAMMOSSER**  
Mme Farida **GHETTAS**, absente excusée, donne procuration à **M. Hervé GANDRIEU**  
M. Michel **KARM**, absent excusé, donne procuration à **M. Jean-Marie BEUTEL**  
Mme Patricia **FROITIER**, absente excusée, donne procuration à **M. Bruno BOULALA**  
M. Jérôme **BUCHERT**, absent excusé, donne procuration à **Mme Céline CHRISTOPHE**  
M. Laurent **ALLARI**, absent excusé, donne procuration à **M. Patrice GUILLEMOT**

## **ORDRE DU JOUR**

1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mai 2015  
n° II/2015

### AFFAIRES SCOLAIRES

2°) – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

### FINANCES

3°) – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VILLE D'OSTWALD

4°) – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - PETITE ENFANCE

5°) – COMPTE DE GESTION 2014 - VILLE D'OSTWALD

6°) – COMPTE DE GESTION 2014 - PETITE ENFANCE

7°) – TARIFS. REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

8°) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - VILLE D'OSTWALD

9°) – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - POLE ENFANCE

10°) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX  
DELEGATION ALSACE ET SUBVENTION.

11°) – MARCHE - FOURNITURE DE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE  
LOISIRS

12°) – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TELECOMMUNICATIONS

13°) – ILLUMINATION DE LA PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS – SOLLICITATION DE LA  
RESERVE PARLEMENTAIRE.

### URBANISME

14°) – MODIFICATION N° 1 DU PLU

15°) – SUBVENTIONS DU PATRIMOINE

16°) – AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BAS-RHIN

### AFFAIRES FONCIERES

17°) – CESSION ET ECHANGE FONCIERS – ILE DES PECHEURS

18°) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE STRASBOURG

19°) – CESSION FONCIERE DE L'EUROMETROPOLE A LA SAS RIVES DU BOHRIE

20°) - CESSION FONCIERE RUE DE LINGOLSHEIM

21°) – BILAN ANNUEL DE LA SOCIETE DE CONSTRUCTION D'OSTWALD (SCO)

22°) - ACQUISITION FONCIERE – GRAVIERE DU GERIG.

23°) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DES SITES (POTENTIELLEMENT) POLLUES POUR L'EUROMETROPOLE ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES.

-----

Le Maire, Jean-Marie Beutel, salue les membres et les remercie de leur présence.

Il propose l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires :

- Une acquisition foncière à la gravière du Gérig,
- Une adhésion à un groupement de commande pour l'étude des sites pollués.

L'adjonction de ces points est justifiée par des contraintes de planning.

Le Conseil municipal **accepte, à l'unanimité**, l'adjonction de ces deux points.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel, Maire :

**Pourquoi ce Conseil Municipal du 22 juin ?**

Parce que la modification du PLU d'Ostwald qui sera présentée au Conseil de l'Eurométropole ce vendredi 26 pourra faire bouger les lignes sur la Vigie

Parce que le compte administratif (et les reports d'excédents) permettent de mobiliser les moyens financiers pour nos investissements sans faire appel à plus de fiscalité (taux maintenus).

Notre niveau d'investissement est en rapport avec le développement de notre ville : développement urbain et économique, l'un n'allant pas sans l'autre.

Niveau important ces dernières années, financé de manière équilibrée par de l'autofinancement et l'emprunt, pour les projets et équipements durables mis en œuvre.

Un autre point positif est à mettre sur le compte des cofinancements, particulièrement pour les réalisations dans le cadre de la ZAC.

1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2015 n° II/2015.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2015 a été transmis aux conseillers par mail du 07 mai 2015.

Aucune observation écrite n'a été formulée à ce sujet.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e par 27 voix, 6 abstentions ce procès-verbal.**

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

2°) – Projet éducatif territorial

Le Projet éducatif territorial (PET) est un document qui formalise une demande permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la Ville, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires, cette démarche doit

favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Projet éducatif territorial de la Ville d'Ostwald est joint en annexe. Il fixe les principes et les objectifs éducatifs des activités mises en œuvre à Ostwald.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l'unanimité**

- d'approuver ce projet, ses principes, ses objectifs,
- d'autoriser le Maire à intervenir à tout document y afférent.

3°) - Compte Administratif 2014 – Ville d'Ostwald

Présentation : Christian Wendling, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des finances.

Le compte administratif 2014 retrace les opérations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses engagées par l'ordonnateur et il reflète les écritures comptables passées sous son égide. Ce document doit être validé par l'assemblée municipale avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les documents relatifs à la tenue de ces comptes et à la constatation des résultats sont joints à l'ordre du jour transmis aux Conseillers Municipaux.

L'assemblée municipale est appelée à débattre de la teneur de ce document avant son adoption. L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément que, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire un Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion du compte administratif mais doit impérativement se retirer au moment de son vote. La désignation du Président de la séance n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Intervention de M. Christian Wendling, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des finances.

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. Corrigées des opérations d'ordre elles s'élèvent à 7.021.373,04 €, soit une économie par rapport à notre budget prévisionnel de 437.119,96 € soit 5,86% (+1.9% par rapport à 2013).

Les principales baisses proviennent des charges à caractère général pour 15,4% et des charges de personnel pour 2,1%.

En même temps les recettes ont baissé de 166.581,22 € soit 2,05%.

Deux raisons essentielles à cette situation : la baisse des dotations de l'Etat pour 91.000 € et la baisse des taxes sur la publicité et droits de mutation pour 95.000 €

Cela nous amène à un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 526.718,00 € (pm 1.074.626,36 € en 2013) au lieu des 265.501 € prévu. A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2013 pour 1.382.526,36 € soit un excédent total de 1.909.244,36 €.

En investissement, l'ensemble des opérations réalisées ou engagées se monte à 6.269.725,24 € (pm 4.831.800,38 € en 2013) soit 85 % du budget prévu, soit plus de 14 millions d'investissements les 3 dernières années. Les principaux investissements réalisés ou en cours de réalisation sont le pôle multifonctionnel du Point d'Eau pour 3.937.453,15 €, le périscolaire rue de Cernay pour 849.825,29 €, l'éclairage public pour 265.701,89 €, l'aire de jeux rue de Mulhouse pour 256.785,64 €, l'aménagement d'espaces publics îlot fédéral pour 170.457,38 €, des travaux et du mobilier dans les écoles pour 77.782,18 €, des acquisitions de terrains pour 74.542,73 €, des travaux au Hussard pour 51.833,72 € et divers achats de mobilier et matériel pour 131.774,61 €.

Ces opérations ont été financées par le remboursement du FCTVA de 2014 pour 229.151,05 €, par la taxe locale d'équipement pour 30.919,00 €, par des subventions pour 370.048,41 €, par l'excédent d'investissement 2013 pour 450.463.81 € et par un emprunt de 3.960.000,00 €.

Le déficit d'investissement soit 1.318.691,14 € sera intégralement couvert par l'excédent de fonctionnement 2014.

Pour financer 14 millions d'investissement en 3 années, nous avons eu recours à 6.960.000 € d'emprunts.

#### Intervention du Maire – Compte Administratif 2014.

Le compte administratif qui est aujourd'hui présenté constate :

- une section de fonctionnement de près de 8 M. d'€ qui dégage un excédent de 1,9 M. d'€.
- une section d'investissement de 6,2 M. d'€ qui révèle un besoin de financement de 900.000 €.

Tenant compte des restes à réaliser, pour respecter l'annualité budgétaire, le solde global du budget est excédentaire de 600.000 € ce qui est particulièrement positif.

Sans entrer dans le détail des comptes qui seront présentés par Christian Wendling, je souhaite simplement relever le niveau soutenu des investissements précisément 6,2 M. d'€ toutes opérations confondues et pour les seuls investissements opérationnels qui génèrent de l'activité économique et emploi.

Dans le même temps l'emprunt a été limité à un peu moins de 4 M d'€. La section d'investissement consacre par conséquent un autofinancement des projets non négligeable.

Mais pour aller plus loin encore : les comptes administratifs des 5 dernières années constatent près de 20 M d'€ d'investissements, tous projets confondus, majoritairement autofinancés par notre section de fonctionnement.

Ce fort niveau d'investissement présente un double avantage :

- il soutient l'économie et l'emploi ce qui relève bien sûr aussi des compétences des communes,
- il dote notre Ville d'infrastructures dont elle a besoin et qui lui permettent d'être tournée vers l'avenir.

Le Maire évoque également la plus value pour la Commune que représente la constitution de zones d'aménagement concerté. C'est ainsi que de nombreux équipements publics sont financés ou cofinancés par des partenaires tiers. Bien sûr la Ville ne s'exonère pas des charges résultant de ces partenariats mais en conserve aussi la pleine maîtrise.

#### Question de Mme Anne Eberhardt

Pas de grande déclaration, mais une demande d'explication sur 2 points :

- Déficit de la section d'investissement (solde négatif) et le report de ce déficit (point 8 : budget supplémentaire)  
Qu'est-ce que cela augure pour l'avenir ?  
En tant que citoyens, faut-il craindre une augmentation des impôts dans les années à venir, sachant que les dotations de l'Etat se réduisent à peau de chagrin ?
- Explication page 4 du compte administratif : informations générales  
Partie informations financières, 11- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement, dont la valeur est à 129,17 % pour la Ville d'Ostwald et 82,7 % pour la moyenne nationale de la strate de collectivité  
Explication sur cette différence entre Ostwald et la moyenne de collectivités de la strate et surtout des risques encourus par la Ville.

Réponse du Maire, Jean-Marie Beutel :

Excédents et déficits

Les comptes administratifs sont le reflet des réalisations comptables d'une année N. Traditionnellement et techniquement :

- La section de fonctionnement est excédentaire
- La section d'investissement révèle un besoin de financement.

Cela est normal car les recettes qui alimentent le budget (fiscalité et services tarifés) sont des recettes de fonctionnement. Et c'est pour cette raison que le droit budgétaire prévoit l'art 1068 « affectation du résultat » à la section d'investissement.

Le résultat en question est celui de la section de fonctionnement :

- Il est excédentaire de 1 909 244,36 €
- Ce montant couvre le besoin de financement de l'investissement de 1 318 691,14 €
- Et le solde, soit 590 553,22 € reste au fonctionnement

Donc rien d'anormal, au contraire, dans la présentation de notre compte administratif.

Ratio encours de la dette/recettes de fonctionnement

Ce ratio est effectivement supérieur pour Ostwald par rapport au ratio national.

L'explication est simple : c'est au moment où une commune consent ses travaux et efforts d'investissement les plus importants que ce ratio augmente. On observe dans le même temps que le ratio « dépenses d'équipement/recettes de fonctionnement » augmente dans les mêmes proportions (72% pour Ostwald contre 43% au niveau national).

Ce qui serait inquiétant, c'est que le niveau des équipements n'augmente pas dans les mêmes proportions.

Pour l'avenir, ce ratio va diminuer pour deux raisons :

- Le numérateur (encours de la dette) se réduit d'année en année avec le remboursement de l'annuité de l'emprunt
- Le dénominateur (recettes de fonctionnement) augmentera avec l'arrivée progressive de 1000 logements et la fiscalité locale qui en résulte (étant précisé que les équipements publics sont dimensionnés pour accueillir les nouveaux résidents).

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Même s'il est moins connu que le budget primitif, le compte administratif constitue l'élément budgétaire le plus important à destination des élus mais aussi à destination des Ostwadoises et Ostwaldois.

En effet, le compte administratif ramène irrémédiablement aux réalités puisqu'il permet de vérifier si les annonces faites lors du budget primitif se sont concrétisées dans les faits.

Dans cet esprit, je me suis penchée sur les annonces budgétaires de début 2014 et leur concrétisation dans le compte administratif 2014.

Je me suis également attachée à faire une comparaison des dépenses de fonctionnement inscrites dans le compte administratif de cette année avec celles inscrites de l'année dernière.

La comparaison des dépenses réelles de fonctionnement des comptes administratifs révèle une progression de 2% puisqu'elles sont passées de 6 888 618,47 € au Compte administratif 2013 à 7 021 373,04 € au Compte administratif 2014. Ces chiffres sont à mettre en perspective

.../..

avec la hausse des prix (taux d'inflation) qui était 4 fois plus faible (0,5% en 2014) ; Vous annonciez une maîtrise des dépenses de fonctionnement, vous auriez donc du logiquement contenir l'évolution de vos dépenses de fonctionnement en dessous du taux d'inflation 0,5%.

J'ai ensuite examiné le taux d'exécution qui donne une indication sur la sincérité des prévisions.

Concernant la section de fonctionnement, on observe un taux d'exécution de 98% en recettes, mais seulement de 78% en dépenses.

Concernant la section d'investissement, le taux d'exécution en recettes est beaucoup plus faible puisqu'il est seulement de 66%. Les recettes de la section d'investissement qui ont été soumises au vote des élus ont visiblement été largement surestimées.

Le taux d'exécution en dépenses est lui de 79%.

Concernant le détail des postes de dépense en section de fonctionnement, un seul a retenu mon attention.

Le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » semble raisonnable (6 849 euros dépensés) mais lorsque l'on effectue quelques recherches sur la comptabilité M14, on s'aperçoit que ce compte est clairement lié au compte 60623.

Du coup, je m'interroge sur la nature des dépenses imputées au compte 60623 libellé de façon très vague « alimentation » pour lequel vous aviez ouvert un crédit de 123 650 euros et finalement dépensé 135 637 euros. Je dis bien 135 637 euros.

J'ai cherché la signification exacte de ce poste de dépense. Il s'agit des « fournitures non stockés d'alimentation ». On ne pas y faire figurer les dépenses relatives à des repas livrés à la cantine scolaire par un prestataire, ni de repas fournis aux centres aérés. En effet, ces dépenses sont liées à l'exécution de prestations de services et ne concernent pas uniquement des achats d'alimentation, elles doivent être inscrites au compte 6042 « achats de prestations de services ».

(Côté recette : Le règlement de ces services à la commune par les familles : repas cantine, classes vertes, centre aéré, doit être imputé au compte 706, « prestations de service »)

On ne peut pas non plus y inscrire, à ce même compte 60623, des dépenses liées à diverses manifestations organisées par la commune.

Donc ma question est très simple Monsieur le Maire, chers collègues de la majorité. Qui nourrissez-vous pour plus de 10 000 euros par mois ?

En conclusion, 20% des dépenses prévues n'ont pas été exécutées aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Je doute donc de la sincérité des prévisions que vous nous avez soumises.

Ce flou dans vos prévisions de dépenses ne vous empêche évidemment pas de déclencher des emprunts colossaux. Ainsi je rappelle à l'ensemble de mes collègues que la dette qui pèse aujourd'hui sur les épaules des Ostwaldoises et Ostwaldois s'élève au 31/12/2014 à 10 269 584,34 euros. Cela représente tout de même en moyenne une somme de plus de 4000 euros pour une famille !

L'un des ratios mesurant la santé financière de notre commune, à savoir « encours de la dette divisé par les dépenses réelles de fonctionnement » s'élève à 1,29, alors que les autres communes de taille comparables sont en moyenne à 0,8. Aujourd'hui, si on stoppait toutes dépenses, il faudrait une année entière et 4 mois à la ville d'Ostwald pour éponger sa dette. C'est un véritable numéro d'équilibriste comptable que vous mettez en œuvre aujourd'hui pour tenter de masquer cette réalité.

De plus, la baisse drastique des dotations de l'Etat qui conduit les communes de France (sauf Ostwald !) à opérer un rude serrage de ceinture crée un contexte financier de moins en moins rassurant pour notre commune.

Selon les observateurs économiques, plus de la moitié des communes en France pourraient se retrouver en situation critique c'est-à-dire incapable de rembourser leurs dettes, risquant ainsi la tutelle de l'Etat. Si Ostwald n'y est pas encore, Ostwald assurément en prend la direction.

Vous l'aurez compris, je ne peux évidemment pas approuver le compte administratif 2014 que vous nous soumettez ce soir.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

**FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT**

crédit ouvert recette	8 127 139,00 €	7 468 089,77 €
crédit ouvert dépense	9 509 665,36 €	7 918 553,58 €
	<b>1 382 526,36 €</b>	<b>450 463,81 €</b>

exécution recette	7 951 665,99 €	4 942 022,03 €
exécution dépense	7 424 947,99 €	6 298 707,54 €
	<b>526 718,00 €</b>	<b>- 1 356 685,51 €</b>

RESULTAT	<b>1 909 244,36 €</b>	<b>- 906 221,70 €</b>	<b>1 003 022,66 €</b>
----------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

**taux d'exécution**

**FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT**

recette	98%	66%
dépense	78%	79%

dépenses réelles fonctionnement		
	Montant	Evolution
Compte Adm 2013	6 888 618,47 €	2%
Compte Adm 2014	7 021 373,04 €	

Inflation 0,5% en 2014

Réponse de M. Christian Wendling, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

L'intervention concerne la forme et le fond :

Sur le fond, plusieurs questions sont posées :

- concernant le taux d'exécution du budget : qu'il s'agisse de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, les taux de réalisation sont parfaitement conformes aux ratios observés par ailleurs. La sincérité budgétaire est par conséquent respectée,
- concernant l'augmentation de 2% des dépenses de fonctionnement, elle ne révèle aucun dérapage par rapport à l'évolution de l'inflation. Au contraire, sachant que des dépenses nouvelles ont vu le jour (rythmes scolaires par exemple ou reprise de l'activité culturelle) on constate, à périmètre constant, que les dépenses de fonctionnement ont légèrement baissé,
- concernant le compte 60623 « Alimentation » réalisé à hauteur de 135.637 €, il concerne la restauration scolaire pour 93.000 € et périscolaire (mercredi et vacances) pour 42.000€. Rien qui ne puisse alimenter les allégations de Mme Geiger.

Sur la forme, les numéros de compte utilisés n'ont fait l'objet d'aucune remarque ni du comptable de la Ville, ni de la Chambre Régionale des Comptes.



En conséquence les inquiétudes soulevées ne sont aucunement fondées et ne pourraient justifier, à elles seules, une augmentation des impôts ou de l'emprunt.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré,  
le Maire ayant quitté la salle,

**d é c i d e par 26 voix pour, 4 abstentions, 2 contre**

- d'approuver les résultats de l'exercice 2014.
- 1) pour la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 1.909.244,36 €
- 2) pour la section d'investissement qui dégage un besoin de financement de 906.221,70 € soit au final un résultat de + 1.003.022,66 €.
- d'approuver les restes à réaliser 2014 de 522.426,89 € en dépenses et de 109.957,45 € en recettes.
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 un montant de 1.318.691,14 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 906.221,70 € ainsi que les restes à réaliser à hauteur de 412.469,44 €.
- de reporter le résultat net à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté » pour un montant de 590.553,22 € et à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 906.221,70 €.

4°) - Compte Administratif 2014 – Pôle Enfance

Le fonctionnement du Pôle de l'Enfance s'effectue dans le cadre d'un budget annexe avec une seule section de fonctionnement. Le résultat pour cet exercice 2014 est déficitaire pour un montant de 466.247,36 €.

S'agissant d'un déficit d'un budget annexe, il n'y a pas lieu d'en prévoir une affectation. Les crédits correspondants à ce déficit sont inscrits respectivement au budget primitif 2015 de la Commune au compte 6521 et au budget annexe.

Question de Mme Anne Eberhardt

Le groupe s'interroge sur l'augmentation du déficit du Pôle Enfance ? Il souhaite obtenir des explications sur cette augmentation.

Réponse du Maire, Jean-Marie Beutel

Le résultat « déficitaire » du Pôle de l'enfance est effectivement très fluctuant d'année en année et on observe ce phénomène depuis 2006. Le résultat est tantôt en baisse, tantôt en augmentation. Cela résulte :

- des financements de la CAF qui n'épousent pas systématiquement le calendrier budgétaire
- des paiements des familles qui interviennent parfois sur l'exercice suivant
- des charges de personnel en augmentation plus ou moins importante selon le niveau des absences, notamment pour maternité. Pour ce type d'absence, on peut très bien avoir une dépense sur une année et une recette (remboursement de l'assurance), l'année suivante.

Cela dit, la Ville a engagé un travail de fond avec la CAF pour lisser le plus exactement possible les paiements et aboutir au respect le plus strict de l'annualité budgétaire.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré,  
le Maire ayant quitté la salle,  
**a d o p t e par 26 voix pour, 6 abstentions**

le compte administratif 2014 du Pôle Enfance.

5°) Compte de Gestion 2014 – Ville d'Ostwald

Le Trésorier Municipal vient de me communiquer le compte de gestion de la Ville d'Ostwald pour l'exercice 2014.

Ce document retrace la tenue comptable du budget 2014 de la Ville d'Ostwald. Il est conforme dans son résultat aux comptes constatés dans le compte administratif 2014 de la Ville d'Ostwald.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré  
**a d o p t e par 29 voix pour, 4 abstentions**

le compte de gestion 2014 de la Ville d'Ostwald.

6°) - Compte de Gestion 2014 – Pôle Enfance

Le Trésorier en charge des opérations comptables du Pôle de l'Enfance a communiqué son compte de gestion 2014 afférent au fonctionnement de cette structure d'accueil.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré  
**a p p r o u v e par 29 voix, 4 abstentions**

le compte de gestion 2014 du Pôle Enfance.

7°) – Tarifs – Révision de la grille tarifaire

**a) Ecole de Musique 2015/2016**

Les tarifs actuels de l'Ecole Municipale de Musique d'Ostwald ont été approuvés le 20 juin 2014. Il convient d'actualiser ces tarifs pour répondre à un besoin de pratique instrumentale d'une durée de 30 mn, 45 mn et de 60 mn au lieu de 30 mn actuellement.

Il est également proposé d'instaurer deux forfaits sur les mêmes durées :

Forfait 1 :

- Formation musicale + 1 pratique collective + instrument

Forfait 2 :

- 1 ou 2 pratiques collectives + instrument

ainsi qu'un tarif de location pour les instruments à raison de 10 € par trimestre et ceci uniquement pour les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique d'Ostwald.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré  
**d é c i d e à l'unanimité**

de valider les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée prochaine de septembre 2015.

TARIFS EMMO 2015-2016		Ostwaldois				Extérieurs	
		mineurs et étudiants		adultes		mineurs, étudiants, adultes	
Discipline	Durée	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel
Eveil musical ou Initiation musicale	60 mn	53 Euros	159 Euros			75 Euros	225 Euros
Formation musicale <i>obligatoire en 1er et 2° cycles = voir Forfait 1</i>	60 mn	53 Euros	159 Euros	53 Euros	159 Euros	75 Euros	225 euros
Instrument	30 mn	105 Euros	315 Euros	140 Euros	420 Euros	200 Euros	600 Euros
	45 mn	152,50 Euros	457,50 Euros	192,50 Euros	577,50 Euros	252,50 Euros	757,50 Euros
	60 mn	210 Euros	630 Euros	245 Euros	735 Euros	305 Euros	915 Euros
Atelier instrumental	60 mn	53 Euros	159 Euros	53 Euros	159 Euros	75 Euros	225 Euros
Chant choral <i>participation aux commémorations = moins 10 Euros par trimestre</i>	60 mn	53 Euros	159 Euros	53 Euros	159 Euros	75 Euros	225 Euros
<b>Forfait 1 : cursus avec FM obligatoire FM + 1 PC + instrument</b>	30 mn 45 mn 60 mn	115 Euros 167,50 Euros 220 Euros	345 Euros 502,50 Euros 660 Euros	150 Euros 202,50 Euros 255 Euros	450 Euros 607,50 Euros 765 Euros	210 Euros 262, 50 Euros 315 Euros	630 Euros 787,50 Euros 945 Euros

<b>Forfait 2 : cursus sans FM obligatoire 1 ou 2 PC + instrument</b>	30 mn	115 Euros	345 Euros	150 Euros	450 Euros	210 Euros	630 Euros
	45 mn	167,50 Euros	502,50 Euros	202,50 Euros	607,50 Euros	262, 50 Euros	787,50 Euros
	60 mn	220 Euros	660 Euros	255 Euros	765 Euros	315 Euros	945 Euros

**Tarif par instrument loué - uniquement pour les élèves inscrits à l'EMMO - : 10 Euros par trimestre + attestation d'assurance**

**MODALITES**

- Les frais d'inscription regroupant les frais d'achat de timbres, les débours de correspondance et administratifs sont fixés à **12 Euros** hors toute réduction par élève et par année. Ils sont facturés lors du premier versement.
- Les inscriptions sont annuelles**, les versements trimestriels et payables d'avance.
- Une réduction de **10%** sera accordée pour le deuxième enfant, de **20%** pour le troisième, de **50%** pour le quatrième et au-delà.

**b) Camps d'été**

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l'unanimité**

de valider les tarifs ci-dessous, des camps jeunesse organisés par le C.L.S.H. Oasis pour l'été 2015.

Camp à La Bresse

8 jours pour 240 € pour les Ostwaldois

8 jours pour 290 € pour les non Ostwaldois

Camp à Senones

9 jours pour 270 € pour les Ostwaldois

9 jours pour 310 € pour les non Ostwaldois

**c) Service culturel – Tarifs pour les spectacles, ateliers et locations de salle de l'espace multifonctionnel du Point d'Eau.**

Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle 2015/2016 qui verra l'ouverture de la grande salle de spectacles dès la rentrée de septembre prochain,

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l'unanimité**

de valider les tarifs selon le tableau ci-dessous :

<b>Tarifs de billetterie</b>				
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D (unique)</b>
<b>Plein</b>	15 €	20 €	30 €	6 €
<b>Réduit</b>	12 €	16 €	25 €	6 €
<b>Groupe</b>	10 €	12 €	20 €	6 €
<b>Abonnés 5</b>	8 €	10 €	16 €	6 €
<b>Cartes (cult atout, rsa chomage)</b>	6 €	6 €	6 €	6 €
<b>Pass saison</b>	120 €	120 €	120 €	120 €
<b>Tarifs de Location de salle</b>				
Association Ostwald	Avec gradins	Sans Gradins		
Hall seul	250 €			
Petite Scène	400 €	500 €		
Grande Scène	700 €	800 €		

Privés et entreprises Ostwald	Avec gradins	Sans Gradins		
Hall seul	600 €			
Petite Scène	800 €	1 000 €		
Grande Scène	1 500 €	2 000 €		
Privés, associations et entreprises extérieures	Avec gradins	Sans Gradins	SSIAP forfait heure	30€/Heure
Hall seul	800 €			
Petite Scène	1 500 €	1 700 €	Forfait technicien	300€/jour
Grande Scène	2 500 €	2 700 €	forfait ménage	300€/jour
Cuisine				75 €
<b>Autres Tarifs</b>				
<b>Tarifs ateliers</b>	100 €			
<b>Tarifs masterclass</b>	12 €			
<b>Tarif atelier/conférence</b>	5 €			
<b>Tarif CE</b>	22 €			
<b>Frais de nettoyage le cas échéant</b>				35 € de l'heure

8°) - Budget supplémentaire 2015 - Ville d'Ostwald

Présentation par M. Christian Wendling, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en charge des Finances :

Le budget supplémentaire reprend dans ses sections d'investissement et de fonctionnement les résultats approuvés au compte administratif 2014 :

- En section de fonctionnement : Résultat positif reporté 590.553,22 € inscrit au compte 002.
- En section d'investissement : Solde d'exécution négatif reporté de 906.221,70 € inscrit au compte 001
- Affectation de 1.318.691,14 € au compte 1068 pour le financement des investissements.

Il est complété par les ajustements pour les deux sections budgétaires, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 526.120 €  
Recettes 526.120 €

Investissement :

Dépenses 496.000 €  
Recettes 496.000 €

Ce budget supplémentaire tient également compte des restes à réaliser de l'exercice 2014 à reporter sur le budget 2015, qui s'élèvent en dépenses à 522.426,89 € et en recettes à 109.957,45 €

Le budget supplémentaire 2015 vous a été transmis.

Intervention du Maire, Jean-Marie Beutel.

Le budget supplémentaire 2015 de la Ville est essentiellement consacré à des opérations techniques de reprise, dans le budget 2015, des résultats de l'exercice 2014. Il s'agit pour l'essentiel :

- de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- et de report du solde à la section de fonctionnement.

Concernant les écritures nouvelles, on note principalement :

- en fonctionnement, la 2<sup>ème</sup> partie de l'année pour la saison culturelle (septembre-décembre 2015) avec 125.000 € pour la saison elle-même et 75.000 € pour le partenariat avec la FDMJC.
- en investissement, l'écriture la plus importante concerne la maîtrise d'œuvre pour le point d'eau pour 180.000 €. Précisément, ce montant était prévu pour être inscrit au budget 2016 mais l'achèvement du chantier dans les délais nous permet d'avancer la clôture du chantier et d'envisager le règlement de toutes les factures en 2015. Concrètement l'autorisation de propriétés initiales n'est pas chargée et ne subit aucune augmentation. Ce sont les crédits de paiement - un solde de 180.000 € - qui n'apparaîtront plus sur le budget 2016 mais seront bien soldés, dès 2015.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e par 27 voix pour, 6 contre**

le budget supplémentaire 2015 de la Ville d'Ostwald.

9°) - Décision Modificative N°1 - Pôle Enfance

L'assemblée municipale est appelée à valider la décision modificative dont le contenu figure dans le document budgétaire joint. Elle s'inscrit au titre des reports du résultat du compte administratif 2014.

En Dépenses :

Compte 002 – Report du besoin de financement 2014 466.247,36 €

En Recettes :

Compte 7552 – Prise en charge du déficit 2014 au budget de la Commune 466.247,36 €

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e par 27 voix pour, 2 abstentions, 4 contre**

- la décision modificative n°1 du Pôle Enfance,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes de cette subvention d'équilibre.

10°) - Convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Délégation Alsace et subvention.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) – délégation Alsace – se propose d'effectuer à Ostwald une mission de connaissance de l'avifaune et de sensibilisation des habitants d'Ostwald, plus spécialement les jeunes scolaires, à la richesse avifaunistique du ban communal.

Une convention d'une durée d'un an arrêtera les engagements suivants de la L.P.O. Alsace à savoir :

- Une dizaine d'animations en 2015, à l'attention des écoles élémentaires

En contrepartie une subvention annuelle de la Ville d'Ostwald, à hauteur de 700 €, sera versée à la L.P.O.

La convention à intervenir entre les deux parties précisera les autres modalités administratives usuelles de ce partenariat.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré  
**d é c i d e à l'unanimité**

- d'adhérer à cette convention avec la L.P.O. ;
- d'autoriser le Maire à intervenir aux documents contractuels sous les dispositions susvisées.

11°) – Marché – Restauration scolaire et accueil de loisirs.

Une procédure de consultation publique a été menée dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics pour la restauration scolaire et celle de l'accueil de loisirs.

Précisément, la consultation porte sur :

- la fourniture des repas ;
- la livraison sur différents sites ;
- l'accompagnement et la formation du personnel aux normes HACCP.

Les offres réceptionnées ont été soumises à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 juin dernier.

Trois offres ont été réceptionnées.

La Commission d'Appel d'Offres propose de valider l'offre de la Société Dupont Restauration pour un montant unitaire de repas (livraison et formation comprises de 3,13€ TTC. A titre indicatif le montant prévisionnel total annuel s'élève à 92.507 €.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré  
**d é c i d e par 31 voix pour, 2 abstentions**

- d'approuver ce marché,
- d'autoriser le Maire à intervenir au marché correspondant avec la société Dupont Restauration pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2018.



12°) – Groupement de commandes pour les Télécommunications.

Le présent projet de groupement de commandes concerne le renouvellement des marchés des télécommunications et l'approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et quatorze de ses communes membres.

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre l'Eurométropole et ces communes, et afin de permettre à ces services de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, il nous a été proposé de participer à la consultation au titre d'un groupement de commandes.

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le service « systèmes d'information télécommunications et réseaux » de l'Eurométropole de Strasbourg propose de lancer un appel d'offres ouvert, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la mise en place de marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opération, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données d'un montant prévisionnel maximum pour la Commune d'Ostwald de 140.000 € HT pour la période de 4 ans incluant le lot 1 : Téléphonie fixe avec autocommutateur, le lot 2 : Téléphonie fixe pour les autres sites (avec lignes téléphoniques simples) ainsi que les accès internet de type « ADSL » ou fibre grand public et le lot 4 pour la téléphonie mobile.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre un acte délibératoire portant adhésion au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e par 31 voix pour, 2 abstentions**

- conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre collectivités ;
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opération, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données pour un montant prévisionnel maximum pour la Commune d'Ostwald de 140.000€ HT pour les lots 1, 2 et 4 pour une période de 4 ans ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et quatorze de ses communes ;
- et autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes et, le cas échéant, les marchés résultant de l'appel d'offres à lancer par l'Eurométropole de Strasbourg pour la part concernant la Ville d'Ostwald.

13°) - Illumination de la Place du Souvenir Français – Sollicitation de la réserve parlementaire.

Le programme d'investissement arrêté dans le cadre du budget primitif 2015 prévoit des travaux d'éclairage et d'illumination de la place du Souvenir Français.

La Ville souhaite aujourd'hui solliciter une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire. Le dossier de financement en question suppose une délibération expresse pour le projet, un descriptif sommaire ainsi qu'un plan de financement.

Précisément, ce projet consiste à aménager un nouvel éclairage public (l'actuel ne fonctionnant plus) doté de mats et de projecteurs à leds. Il s'élève à 15.000 € H.T.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré  
**d é c i d e à l'unanimité**

- d'approuver expressément ce projet
- d'autoriser le Maire à solliciter tout financement et particulièrement celui résultant de la réserve parlementaire.

14°) - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La Commune d'Ostwald a sollicité, par délibération du 15 décembre 2014, l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre de la première modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 octobre 2011 et mis à jour le 6 novembre 2014. Cette procédure a été entreprise et le dossier de modification du PLU a été soumis à enquête publique menée du 20 mars 2015 au 24 avril 2015 inclus sous l'égide d'un commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg. Deux remarques, l'une relative au projet d'aménagement global (PAG) et à la zone de point bas rue Neuve, l'autre à la réalisation d'un accotement sur la rue Bugatti, ont été portées au registre mis à disposition du public à la mairie d'Ostwald. Par ailleurs, un courrier portant sur le reclassement de la rue des Prés en zone d'activités et sur la marge de recul de l'Ostwaldergraben a été adressé au commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la CCI de Strasbourg a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU d'Ostwald, ainsi que la Préfecture du Bas-Rhin en précisant que le PLU devrait faire mention de « surface de plancher » et non plus de SHON et demandant une clarification sur la règle de stationnement pour les commerces d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup> (clarification prise en compte dans la modification). Enfin, le Syndicat Mixte pour le SCOTERS n'a formulé aucun commentaire.

Au vu de ces éléments, le commissaire enquêteur a émis, le 6 mai 2015, un avis favorable à la modification n°1 du PLU d'Ostwald sans réserve ni recommandation. Cet avis est joint en annexe.

Le Maire rappelle les différents projets communaux liés à l'habitat (Tanneries, Bohrie, ...) et à l'économie, notamment la Vigie.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e par 31 voix pour, 2 abstentions**

le Maire à solliciter l'approbation de la modification de son PLU par l'Eurométropole, autorité de compétence.

15°) – Subvention du « Patrimoine »

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Quatre dossiers complets ont été déposés. Après instruction par les services, les subventions varient de 460,35 € à 663,15 € pour un total de 2.956,40 €.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e par 29 voix pour, 4 abstentions**

le paiement de ces quatre subventions.

16°) – Avis sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation PGRI) du Bas-Rhin.

**A. Introduction**

La présente délibération concerne la procédure de consultation des collectivités et du public par le Comité de Bassin et le Préfet coordonateur concernant l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Rhin et de la mise jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), notamment au regard du volet inondation de ce dernier.

La directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation, a été adoptée en 2007 suite à la survenue de plusieurs événements climatiques ayant engendré inondations majeures en Europe.

La directive définit une méthodologie visant à réduire les conséquences négatives des inondations pour les territoires exposés, notamment pour la sécurité publique, les activités économiques, le patrimoine culturel et l'environnement.

Elle a été transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Ses dispositions sont codifiées aux articles L566-1 et suivants, et R566-1 et suivants du Code de l'environnement.

Elle modifie considérablement la prise en compte des risques d'inondation telle qu'elle préexistait en France.

En effet, les dispositions françaises antérieures renvoyaient la responsabilité de la gestion des risques d'inondation aux propriétaires riverains, ainsi qu'aux propriétaires ou concessionnaires d'ouvrages hydrauliques, aux maires compétents, le cas échéant, en matière de pouvoirs de police (L2542-10 du Code général des collectivités territoriales) ainsi qu'à l'Etat en matière d'élaboration de plans de prévention des risques d'inondation.

.../..

En effet, le nouveau dispositif institue l'obligation à l'échelle des Comités de Bassin d'élaborer un nouveau document de planification spécifique à ce risque naturel, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), ainsi que des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) visant à les mettre en œuvre. Les nouvelles dispositions législatives associent les collectivités aux côtés de l'Etat pour la définition du PGRI et de la stratégie locale. Le projet de PGRI s'est fait en plusieurs étapes :

- Elaboration d'une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur chaque district avant le 22 décembre 2011,
- Identification de Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) sur la base de l'EPRI et de la déclinaison des critères de base fixés au niveau national,
- L'élaboration, pour ces TRI, d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation avant le 22 décembre 2013,
- L'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur chaque district hydrographique (Rhin et Meuse) avant le 22 décembre 2015.

Ainsi, un territoire de dix-neuf communes dans le périmètre de compétence de la Communauté urbaine de Strasbourg a été désigné par le Comité de Bassin et l'Etat comme formant un territoire à risque important d'inondation (TRI), par arrêté SGAR n°2012-527 en date du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse et arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.

Les aléas pris en compte pour le projet de PGRI sont la crue trentennale, dite « fréquente », la crue centennale, dite « moyenne » et la crue millénaire dite « extrême ».

Cette cartographie a déjà été soumise pour avis à la Communauté urbaine de Strasbourg, le 6 juin 2014. La collectivité avait demandé à cette occasion que le futur plan de gestion des risques d'inondation pour le Bassin du Rhin et la future stratégie locale de gestion des risques d'inondation soient élaborés dans un souci de pragmatisme et d'efficacité.

## **B. Analyse**

Avant l'entrée en vigueur des textes relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définissaient les objectifs de planification en matière de risque d'inondation. Le SDAGE Rhin-Meuse validé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse et approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009, comprenait des orientations fondamentales relatives au risque d'inondation qui étaient opposables aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité juridique.

Désormais, le projet de PGRI a vocation à intégrer toutes les dispositions relatives à l'inondation et à cette fin, le projet de mise à jour du SDAGE vise à supprimer toutes les dispositions relatives à l'inondation.

L'analyse du projet de PGRI est proposée à la lumière de ses effets juridiques et pratiques pour les politiques de l'Eurométropole et l'aménagement des territoires de ses communes, par comparaison avec le SDAGE du 29 novembre 2009.

Le projet de PGRI est opposable aux documents d'urbanisme et aux décisions prises au titre de la loi sur l'eau dans un rapport de compatibilité juridique.

Le projet de PGRI et la stratégie locale sont appelés notamment à être déclinés de manière opérationnelle par l'exercice de la nouvelle compétence des collectivités locales de gestion

des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » dévolue notamment aux métropoles par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le projet de PGRI du bassin du Rhin, comme celui de la Meuse, comprend cinq objectifs issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :

- 1 – favoriser la coopération entre les acteurs
- 2 – Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- 3 – Aménager durablement les territoires
- 4 – Prévenir le risque par une gestion équilibrée de la ressource en eau
- 5 – Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Pour contribuer à réaliser ces objectifs, des mesures sont proposées à l'échelon du bassin et comprennent :

- 1 - Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- 2 - Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- 3 - Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- 4 - Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

### **Gouvernance**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole devrait devenir compétente de plein droit en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle pourra donc exercer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des actions qui seront retenues pour les stratégies locales.

Le projet de PGRI encourage (**disposition 3**) la création d'établissements publics territoriaux de bassin pour gérer notamment le risque d'inondation à l'échelle du bassin de l'Ill et d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux pour le sous-bassin de la Bruche.

### **Dispositions applicables aux documents d'urbanisme pour les zones inondables non urbanisées**

Le projet de PGRI (**disposition 20**) dispose que les zones d'expansion de crues, c'est-à-dire tous les secteurs inondables non urbanisés, sont à préserver dans les PPRI et les documents d'urbanisme en y interdisant les constructions, remblaiements et endiguements nouveaux. Il institue donc l'objectif général d'interdire la constructibilité en zone inondable, quel que soit l'aléa.

Le précédent SDAGE était moins prescriptif et laissait la responsabilité aux autorités compétence en matière d'urbanisme de définir des règles adaptées et le cas échéant d'interdire certains aménagements.

Le projet de PGRI énonce des exceptions très limitatives à ce principe (extensions limitées, renouvellement urbain, dents creuses, etc.) et particulièrement pour les projets d'aménagement ou d'urbanisme dits « stratégiques ».

Cette notion est ainsi définie par la **disposition 18** :

*« Un projet d'intérêt stratégique est un projet dont l'intérêt est justifié au regard des enjeux socio-économiques et territoriaux qu'il porte. La comparaison entre les bénéfices économiques, environnementaux, sociétaux et territoriaux attendus du projet et les coûts et dommages directs et indirects induits par le risque inondation permet d'apprécier l'intérêt stratégique du projet et justifier sa localisation après étude de localisations alternatives à proximité. La recherche de localisations alternatives est à examiner à une échelle supra ou intercommunale. (...) ».*

Juridiquement, cette disposition ne permet pas de comprendre la nature réelle des projets ou des zones d'urbanisation qui pourraient être autorisés à terme. Elle donne la priorité au PPRI pour définir les projets éligibles, alors que le PLU est le document dédié à la planification des projets dans le cadre d'objectifs nombreux établis par la loi.

Elle devrait laisser la possibilité à un document d'urbanisme la capacité à justifier l'intérêt stratégique.

### **Dispositions applicables aux documents d'urbanisme pour les zones inondables d'aléa fort**

En zone d'aléa fort, le projet de PGRI dispose que les secteurs où la population est particulièrement exposée, doivent être préservés de tout aménagement ou construction (**disposition 20**). C'était le cas du SDAGE.

Toutefois, une différence de forme et d'effet juridique existe :

- le SDAGE renvoyait aux documents d'urbanisme la possibilité d'interdire les constructions en zone urbanisée, c'est-à-dire laissait aux autorités compétentes en urbanisme la responsabilité de définir les mesures à prendre,
- le projet de PGRI impose l'objectif d'interdire les constructions nouvelles aux documents d'urbanisme.

### **Dispositions applicables aux documents d'urbanisme pour les zones inondables d'aléa faible à moyen**

Le projet de PGRI distingue les secteurs déjà urbanisés des secteurs non urbanisés, alors que le SDAGE leur fixait le même objectif.

Ainsi :

- pour les secteurs déjà urbanisés, le projet de PGRI rend possible l'urbanisation sous réserve de mesures conservatoires pour la vulnérabilité ou compensatoires pour l'aléa. Le projet de PGRI et le SDAGE apparaissent donc sensiblement équivalents pour les zones urbanisées,
- pour les secteurs non urbanisés, le projet de PGRI institue le principe de non constructibilité alors que le SDAGE permettait aux PLU et SCOT d'autoriser les constructions nouvelles.

### **Prise en compte des digues et autres ouvrages**

Le projet de PGRI donne priorité à la gestion et à la sécurisation des ouvrages hydrauliques du TRI, c'est-à-dire situées sur les dix-neuf communes concernées.

Dans le projet de PGRI, une zone située en arrière digue reste inondable (**disposition**

.../..

**23**), que ce soit du fait d'une défaillance de la digue, ou par surverse suite à une crue d'occurrence supérieure à celle que l'ouvrage peut contenir.

Par suite, le projet de PGRI impose au PPRI de définir les zones inondables en effaçant les digues existantes tronçon par tronçon, ainsi que les ouvrages faisant digue. Cela conduit à retenir sur chaque tronçon donné l'un des scénarii les plus intenses.

De plus, le projet de PGRI institue le principe d'une bande de sécurité inconstructible en arrière digue (**disposition 25**) qui existait déjà dans le SDAGE approuvé en 2009, mais dont les modalités pratiques diffèrent fortement (**voir annexe**) et sont plus contraignantes. Dans tous les cas, la rédaction n'est pas intelligible, ni techniquement ni juridiquement. Enfin, l'existence possible de digue résistante à l'aléa de référence n'est pas prise en compte :

- la zone arrière digue est systématiquement considérée comme inondable, que la digue soit ou non résistante à l'aléa de référence (RAR),
- la définition de la bande d'inconstructibilité n'est pas modulable en fonction du caractère résistant ou non de l'ouvrage à l'aléa de référence.

### **Digues résistantes à l'aléa de référence**

Le projet de PGRI pose le principe (**disposition 26**) que le niveau de sécurité offert par une digue qualifiée de résistante à l'aléa de référence (RAR) peut être pris en compte pour définir le zonage réglementaire d'un PPRI.

Toutefois, en l'absence de prise en compte dans un PPRI, il apparaît qu'un document d'urbanisme ne pourrait pas, seul, autoriser un projet en arrière d'un ouvrage RAR, obligeant l'autorité compétente en urbanisme à attendre l'élaboration ou la révision d'un PPRI.

Pour les zones non urbanisées, le SDAGE approuvé en 2009 et le projet de PGRI visent tous deux à préserver les zones susceptibles d'être inondées du fait de la rupture d'un ouvrage hydraulique.

En revanche, pour les zones urbanisées, le projet de PGRI élargit la possibilité de construire en zone d'aléa fort en arrière d'une digue, dans un secteur déjà urbanisé, mais il durcit les conditions à respecter et impose notamment l'existence d'un PPRI approuvé.

De plus, la prise en compte de l'existence d'une digue RAR n'est pas possible pour des secteurs non urbanisés. Sans remettre en cause l'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles ou naturels par l'urbanisation, il apparaît pourtant, par exemple, que d'être résistants à l'aléa de référence.

La question de la qualification de digue résistante se pose : la multiplicité des autorités susceptibles d'intervenir pour concourir et qualifier le niveau de protection offert par une digue au regard d'un projet d'urbanisme en arrière d'une digue laisse préjuger des difficultés opérationnelles.

### **Objectifs propres au TRI Agglomération strasbourgeoise**

Le projet de PGRI indique que la coordination de l'ensemble des objectifs et actions envisagés sur le TRI serait assumée par la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg.

Ce rôle doit s'entendre comme la contribution aux côtés des services de l'Etat à la coordination de l'ensemble des objectifs et actions envisagées sur le TRI, non en une maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Ensynthèse:

On note donc qu'en matière de zones inondables, le projet de PGRI est plus restrictif que le SDAGE approuvé en 2009 :

- si de nombreux principes sont communs au SDAGE approuvé en 2009, le PGRI fixe pourtant des objectifs d'interdiction plus stricts pour les constructions et aménagements là où le SDAGE offrait la possibilité aux documents d'urbanisme de définir les mesures adaptées,
- le projet de PGRI restreint cette marge de manœuvre par des dispositions rédigées de manière plus prescriptives ou en requérant l'existence d'un PPRI approuvé, traduisant une volonté d'encadrer plus étroitement les décisions des autorités en charge de l'urbanisme.
- il est marqué par un vocabulaire ou des notions parfois juridiquement incertains ou à risque pour les autorités chargées de le mettre en œuvre, tel que par exemple la notion de projet d'intérêt stratégique.

Il semble construit sur une hypothèse de défiance générale à l'égard des ouvrages hydrauliques et de leurs gestionnaires et conduit à majorer les scénarii de risques (hypothèses de défaillance, d'effacement d'ouvrages).

Il n'insiste pas assez sur la distinction à faire entre des digues résistantes et celles non résistantes à l'aléa de référence.

Pourtant, si l'on doit admettre qu'un bon nombre de digues ne sont pas nécessairement entretenues, il convient de rappeler que :

- que la plaine d'Alsace au droit de l'agglomération de Strasbourg a été fortement aménagée au fil du temps, par des rectifications de cours d'eau et la canalisation du Rhin, la création de polders et d'ouvrages hydrauliques, ces derniers dédiés à l'exploitation de l'énergie hydraulique ou à la protection des biens et des personnes, etc.
- que la récente loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, réforme la carte des compétences en publics et leur assigne de ce fait des objectifs réels de protection,
- que le PGRI et les stratégies locales sont précisément destinées à mobiliser les acteurs publics locaux pour sécuriser l'agglomération, les amenant à terme, à réaliser des investissements importants sur des ouvrages d'état divers.

Dans ces conditions, il apparaît paradoxal et contradictoire d'appliquer le principe de défaillance et d'effacement indistinctement à tous les ouvrages et de leur associer des principes de restriction de l'urbanisme quasiment identiques.

**Le Conseil municipal de la Ville d'Ostwald se basant sur le dispositif complet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), approuvé en octobre 2011, propose à l'assemblée d'émettre un avis motivé sous forme d'approbations, de rappels et de demandes expresses.**

Le sommaire du PADD vous a été transmis.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e par 29 voix pour, 4 abstentions**

d'approuver :

.../..



- la nécessité de réduire les risques des conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaines, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures, comme le vise la directive Européenne 2007/60/CE ;
- le principe de contribuer à ce titre, (Eurométropole et Communes) dans le cadre de sa compétence et des moyens disponibles, au travail nécessaire pour atteindre cet objectif ;
- le principe de la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Bruche tel que prévu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment dans une logique de solidarité et de cohérence entre l'amont-aval et avec l'objectif d'un bénéfice partagé pour tous les territoires concernés,
- le principe de coordonner (pour l'Eurométropole) la stratégie locale de gestion des risques d'inondation aux côtés de l'Etat, dans le respect des compétences de chacune des collectivités concernées,

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 6 juin 2014 et eu égard aux objectifs élevés et aux responsabilités fortes en matière de prévention des inondations qu'impliquent la mise en œuvre de la Directive Inondation et l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les communes et les métropoles,

de rappeler

- la réserve émise par ladite délibération, selon laquelle il convient que soient pris en compte par l'État les moyens financiers et les délais importants qui seraient fixés pour la réalisation des objectifs du futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin du Rhin et de la future Stratégie locale.
- sa demande que le futur plan de gestion des risques d'inondation pour le Bassin du Rhin et la future Stratégie locale de gestion des risques d'inondation soient élaborés dans un souci de pragmatisme et d'efficacité et que la première phase de 6 ans du PGRI doit être consacrée principalement aux diagnostics et études préalables et à l'identification des impacts financiers des stratégies qui seraient arrêtées.
- la spécificité du territoire de l'agglomération de Strasbourg, à la confluence de trois cours d'eau, la Bruche, l'Ill et le Rhin, marqué par des aménagements hydrauliques nombreux au cours de l'histoire, des rectifications de cours d'eau et la canalisation du Rhin, la création de polders et d'ouvrages, ces derniers dédiés à l'exploitation de l'énergie hydraulique ou à la protection des biens et des personnes, etc. ; cette spécificité requiert un principe de subsidiarité permettant aux documents d'urbanisme de décliner à l'échelle locale les principes généraux du PGRI.

de demander

- que soient prises en compte les remarques de la présente délibération placés en annexe et celles incluses dans l'exposé des motifs,

- que les dispositions relatives aux coulées d'eau boueuse et aux zones humides soient maintenues dans le SDAGE dans un souci de clarification générale,
- que soient revues, pour le champ de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les définitions suivantes : zones urbanisées, centre urbain, zones non urbanisées, zones d'expansion des crues à préserver, notamment. Le SDAGE utilise des concepts similaires et son dispositif prend, de ce fait, mieux en compte le principe de subsidiarité,
- que les aménagements d'équipements de loisirs et de plein air soient pris en compte comme des aménagements possibles car relevant des équipements publics (à l'image du SDAGE en vigueur) ;
- que, eu égard aux moyens à mettre en œuvre et à la complexité des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, le projet de PGRI respecte le principe de progressivité dans la mise en œuvre des principes qu'il porte, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de gestion de prévention des risques par la gestion de la ressource en eau, ou en matière de gestion de crise,
- que le projet de PGRI laisse aux autorités en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire une latitude plus grande pour concilier leurs projets territoriaux et les risques d'inondation, sans requérir l'élaboration préalable d'un plan de prévention des risques d'inondation, et notamment pour définir les projets d'intérêt stratégique pour leur territoire au regard des nombreux objectifs qui leurs sont assignés et notamment des risques d'inondation et des alternatives de localisation des projets, sous le contrôle de l'Etat et des personnes publiques associées,
- que le projet de PGRI institue la possibilité pour les documents d'urbanisme (dont les plans locaux d'urbanisme) de prendre en compte les études d'aléas d'inondation les plus récentes pour définir les zonages réglementaires (IAU ou IIAU), notamment lorsque les secteurs concernés sont réglementés par un plan d'exposition aux risques (PERI) ou des plans de préventions des risques d'inondation (PPRI) fondés sur des études plus anciennes et rendues obsolètes par lesdites études d'aléas.
- qu'une distinction soit opérée entre digues résistantes et digues non résistantes à l'aléa de référence, pour la définition du caractère inondable et des bandes inconstructibles en arrière des digues et pour la modulation du principe d'inconstructibilité des zones inondables non urbanisées.
- que soit clarifiée la règle définissant le calcul de la bande de sécurité à appliquer en arrière de digue afin de protéger les constructions de l'effet de chasse en cas d'une éventuelle rupture. En tout état de cause, l'application de cette marge de recul inconstructible devrait débiter dès lors que la hauteur d'eau retenue est supérieure à 1 mètre. Il est demandé que soit reprise la disposition du SDAGE qui prévoit une bande de sécurité de 10 mètres dès lors que la différence entre le niveau du terrain naturel et le niveau de l'eau en crue de référence est inférieure à 1 mètre.

*Le Conseil municipal ne peut émettre, par conséquent, un avis favorable sur le projet de PGRI, dès lors que les réserves précédemment émises ne seraient pas levées.*

## **Annexe : remarques complémentaires**

### **Disposition 10**

Toute étude de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) hors territoire à risque important d'inondation inclura une cartographie des enjeux type « directive inondation » sur l'emprise de la crue de référence du PPRI. Cette carte des risques figurera dans la note de présentation du PPRI.

La rédaction ne permet pas de comprendre ce qu'est une cartographie des enjeux type « directive Inondation ».

**Les dispositions 17, 18 et 19**, respectivement relatives à la définition du caractère urbanisé et du centre urbain, d'un projet ou d'une zone stratégique, et des établissements sensibles, devraient être intégrées au glossaire et non constituer des dispositions autonomes dans le corps du document.

### Sur la notion d'intérêt stratégique :

L'intérêt stratégique du projet ou de la zone s'évalue après concertation entre les services de l'Etat et les parties prenantes concernées, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PPRI le cas échéant, ou lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme sinon. Le cas échéant, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), ou en son absence l'EPAGE territorialement concerné, fait partie des parties prenantes associées.

Le mode d'association pour déterminer le caractère « stratégique » d'un projet est indéfini en termes de compétence et n'est pas prévu par les procédures d'élaboration des SCOT ou des PLU du code de l'urbanisme. Cela pose la question de sa validité juridique.

### **Disposition 25**

La définition de la bande d'inconstructibilité en arrière d'une digue diffère nettement entre SDAGE et projet de PGRI :

- dans le SDAGE, la bande d'inconstructibilité était de 10 mètres minimum et de 50 mètres dès lors que la différence entre le niveau de terrain naturel et le niveau d'eau en crue dépasse 1 mètre ;
- dans le projet de PGRI, la bande d'inconstructibilité est de 1 mètre minimum ; puis elle augmente proportionnellement à la hauteur d'eau, selon un rapport de 50 mètres par mètre d'eau.

De plus, il convient de préciser si la formule de calcul s'applique à une hauteur d'eau sous forme d'un nombre entier ou d'un nombre réel. Ainsi, une construction exposée à 1,5 mètre de hauteur d'eau devrait être reculée :

- de 50 mètres dans le premier cas,
- de 75 mètres dans le deuxième cas.

Il convient de préciser la formule liant la largeur de bande inconstructible, (B), et la différence de hauteur (H) entre le niveau du terrain naturel et la hauteur d'eau en crue au pied de la digue, est à utiliser des valeurs entières pour H ou des valeurs réelles avec décimales.

### La formule devrait s'écrire :

Pour  $H < 1$ ,  $B = 10$       H et B en mètres

Pour  $H \geq 1$ ,  $B = 50 \times H$       H et B en mètres

Si la formule s'applique à des entiers, alors une construction exposée à une hauteur de 1,5 mètre d'eau (en pied de digue) doit être construite à 50 mètres de la digue. Sinon, elle doit être construite à 75 mètres de la digue.

### **Disposition 26**

La notion de digue résistante à l'aléa de référence, c'est-à-dire faisant l'objet d'un arrêté de classement et présentant des garanties suffisantes en terme de suivi, d'entretien et de gestion, est précisée :

« Ces garanties comprennent : la pérennité du gestionnaire de l'ouvrage, la conformité de l'ouvrage avec la réglementation relative à la sécurité et au contrôle des ouvrages hydrauliques, des critères de dimensionnement, de gestion et d'entretien. »

Le document ne précise pas qui est l'autorité qui se prononce ou qui valide le caractère « résistant à l'aléa de référence » d'une digue mais la référence suggère que c'est l'autorité chargée de l'approbation du PPRI qui apprécie ce caractère.

Pourtant, on note que :

- c'est la DDT, sous l'autorité du préfet de département, qui classe les ouvrages hydrauliques au titre de la loi sur l'eau,
- c'est la DDT, sous l'autorité du préfet de département, qui élabore les PPRI,
- c'est la DREAL, sous l'autorité du préfet de région, qui exerce le contrôle des ouvrages hydrauliques et apprécie donc leur conformité réglementaire,
- c'est la métropole qui élabore le projet d'aménagement du territoire,
- ce sont les exploitants des digues, notamment la Métropole ou les autres EPCI, qui seront chargés de conforter et sécuriser les systèmes d'endiguements actuellement plus ou moins à l'abandon.

### **Disposition 31**

Elle dispose que lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme (SCOT et PLU), l'état initial de l'environnement pourra intégrer une approche de la vulnérabilité du territoire soumis au risque d'inondation. Cette disposition ne peut modifier l'état du droit en vigueur encadrant l'élaboration des SCOT.

### **Disposition 32**

Elle dispose que les zones d'expansion de crues sont recherchées par des études spécifiques dans le cadre des stratégies locales ou l'élaboration ou la révision des SCOT.

### **La reconquête des zones d'expansion de crues**

Cet objectif défini par les dispositions **32 et 33** pose la question de l'acceptabilité des opérations de restauration du caractère réellement submersible de zones agricoles ou naturelles, de la nature de la réparation ou du dédommagement financier en cas de préjudice à des biens tels que des cultures.

### **Disposition 38**

Le sujet des coulées d'eau boueuse ne relève pas du thème de l'inondation mais de l'érosion des sols.

On note d'ailleurs que la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » définie par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est constitué de quatre compétences du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;(...)
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ; (...)
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;(...)

La compétence 4° « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » n'en fait pas partie.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### 17°) - Cession et échange fonciers – Ile aux Pêcheurs.

La Ville d'Ostwald envisage une double opération foncière sur une même parcelle cadastrée Section 26 n° 283 de 178 ares située à côté de la gravière du Gérig. Précisément cette opération prendrait la forme :

- d'un échange foncier avec CUS Habitat, dont le Conseil municipal a débattu lors de sa séance du 9 décembre 2013. L'échange porte sur une surface d'environ 31,78 ares,
- d'une cession foncière à Bouygues Immobilier pour une surface d'environ 120 ares.

Il est précisé que, s'agissant d'une même emprise foncière initiale, chacun des opérateurs réaliserait son projet sur son unité foncière mais que, dans un souci de cohérence, ils interviendraient dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (dépôt conjoint de permis de construire).

Le solde de surface de la parcelle mère (environ 26 ares) serait dédié à la réalisation, à terme, de la liaison Illkirch-Ostwald (LIO) et aux besoins divers de la Commune.

#### 1 – L'échange foncier avec CUS Habitat

Cet échange n'est que la concrétisation, précise et spatiale, d'un principe déjà délibéré par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2013. Pour mémoire, l'échange porte sur :

- au profit de la Ville : une parcelle de propriété CUS Habitat cadastrée Section 8 n° 613/119 d'une contenance de 37,35 ares, rue de Mulhouse, située en face de l'ensemble des logements du Kirchfeld. Cette parcelle est louée à la Ville depuis 1988.  
La Ville y a développé un terrain de jeux aménagé comme tel depuis septembre dernier,
- au profit de CUS Habitat : un terrain communal constructible d'une contenance d'environ 31,78 ares à côté de la gravière du Gérig, rue de l'Ile des Pêcheurs. Cette surface permet la construction de 2.600 m<sup>2</sup> de surface plancher (environ 35 logements) correspondant au potentiel qu'offrait le terrain rue de Mulhouse.

Le terrain échangé fait partie d'une unité foncière de 178 ares (Section 26 n° 283). Il conviendra de détacher de cette unité le terrain échangé au profit de CUS Habitat.

Les modalités de l'échange sont les suivantes :

- le terrain de propriété CUS Habitat (37,35 ares rue de Mulhouse) est estimé par France Domaine à 890.000 € H.T.,
- le terrain de propriété Ville d'Ostwald (31,78 ares) est estimé par France Domaine au même montant de 890.000 € H.T.
- l'échange a lieu sans soulte,
- pour tenir compte de la réglementation fiscale (nécessaire pour la comptabilité des établissements publics), il est proposé de mentionner, dans l'acte notarié, la valeur médiane des estimations de France Domaine.

L'ensemble de ces dispositions est accepté conjointement par la Ville et par CUS Habitat.

Deux plans de localisation vous ont été transmis.

## 2 – La cession foncière à Bouygues Immobilier

Une deuxième partie de cette parcelle mère peut être cédée à Bouygues Immobilier qui partage, avec CUS Habitat, un projet d'aménagement d'ensemble.

Les conditions de la cession seraient les suivantes :

- surface cédée d'environ 120 ares,
- décomposition spatiale :
  - . surfaces construites : environ 100 ares
  - . surfaces de voiries : environ 20 ares,
- les surfaces de plancher (SDP) (hors projet d'échange de CUS Habitat) seraient réparties :
  - . 7.157 m<sup>2</sup> de SDP en accession privée,
  - . 3.000 m<sup>2</sup> de SDP en logement aidé,
- le montant de la transaction s'élève à 3.000.000 € H.T. environ pour les 120 ares, soit 30 000 € H.T. l'are rapporté à la surface effectivement construite hors surface de voirie et aux conditions suspensives usuelles

Il est rappelé que France Domaine a estimé (pour l'échange avec CUS Habitat) ce terrain à 28.000 €/l'are en précisant que l'estimation ne tient pas compte de coûts liés à la restitution des sols en l'état nu et libre (dépollution, remblais, servitudes éventuelles,...).

Enfin, s'agissant d'un projet d'ensemble (CUS Habitat et Bouygues Immobilier), les deux opérateurs envisagent de déposer conjointement un permis de construire et ce n'est qu'après la purge de recours de ce permis que la cession et l'échange interviendraient par acte notarié.

### Intervention de Mme Catherine Geiger et de M. Damien Oswald.

Il semble que le numéro de la parcelle dont il est question soit le même que celui de la Société Colas sur le site de la gravière.

Par ailleurs, y a-t-il eu une mise en concurrence pour la cession de ce terrain ?

### Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire.

Après vérification les numéros de parcelles diffèrent, celle qui est le terrain d'assiette de la Société Colas, porte les références Section 25 n° 293, alors que celle dont il est question dans la présente délibération porte les références Section 26 n° 283.

Il ne s'agit donc pas d'une erreur ou de la même parcelle.

Concernant la cession, elle est directement liée à un projet d'aménagement global porté conjointement par CUS Habitat et Bouygues Immobilier.

Il y a bien sûr eu d'autres offres. Celle qui est aujourd'hui proposée est la plus intéressante qu'il s'agisse du prix ou de la démarche globale.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

### **d é c i d e par 27 voix pour, 6 abstentions**

- d'approuver l'échange foncier avec CUS Habitat,
- d'approuver la cession foncière avec Bouygues Immobilier, aux conditions surfaciques, administratives et financières édictées ci-avant,
- d'autoriser le Maire à intervenir aux procédures et actes nécessaires à l'échange et à la cession.

18°) – Constitution d'une servitude au profit d'Electricité de Strasbourg.

La Ville est sollicitée par Electricité de Strasbourg (ES) qui souhaite réhabiliter un poste de transformation situé rue du Lac, section 19, parcelles 322 et 316 respectivement de propriété Ville d'Ostwald et Eurométropole.

Dans ce cadre, Electricité de Strasbourg entend régulariser son occupation foncière et sollicite l'inscription d'une servitude à son profit. Cette servitude concernerait :

- l'emprise du passage des câbles,
- le droit d'accès au transformateur,
- l'instauration d'une zone non aedificandi d'un mètre autour du transformateur et le long du passage des câbles,
- et bien sûr le droit d'installer le transformateur lui-même.

Un plan vous a été transmis.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l'unanimité**

- d'autoriser l'installation du nouveau transformateur,
- d'accepter la constitution de servitude visée ci-dessus.

19°) – Cession foncière de l'Eurométropole à la SAS Rives du Bohrie.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de l'écoquartier des Rives du Bohrie, l'aménageur, la SAS des Rives du Bohrie, achève les acquisitions foncières nécessaires. Concernant l'Eurométropole, ces acquisitions amiables concernent trois parcelles :

- Section 18 n° 559/49 de 2,47 ares
- Section 19 n° 384/61 de 5,91 ares
- Section 21 n° 111 de 15,52 ares

pour une valeur totale de 58.360 € et conformes aux prix ayant prévalu pour les autres acquisitions.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e par 27 voix pour, 6 abstentions**

le projet de cession foncière de l'Eurométropole à la SAS des Rives du Bohrie.

20°) - Cession foncière rue de Lingolsheim

La Ville d'Ostwald a été saisie de la requête d'un riverain demeurant au 35 rue de Lingolsheim à Ostwald qui souhaite acquérir, à l'arrière de sa propriété, une partie d'une parcelle communale cadastrée section 16 n° 319/4.

Cette parcelle à détacher, d'une contenance de 1,48 are, située en zone IIAU au PLU d'Ostwald, viendrait agrandir la propriété, déjà sur bâtie, du demandeur et serait dans le prolongement du parcellaire du n°33 rue de Lingolsheim.

La Ville propose d'y répondre favorablement à hauteur de 5 000 €/l'are, les frais d'arpentage pour la division de la parcelle, les frais d'acte, d'enregistrement et de notaire étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e à l'unanimité**

cette cession foncière.

21°) - Bilan annuel de la Société de Construction d'Ostwald – 2014.

La Société de Construction d'Ostwald – SEM Communale – a tenu son assemblée annuelle générale le 16 avril dernier. Comme d'usage, l'assemblée municipale est appelée à acter les résultats annuels de cette SEM. Les documents retraçant son activité 2014 ont été joints à titre d'information.

Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du bilan annuel de la Société de Construction d'Ostwald.

22°) - Acquisition foncière – Gravière du Gérig.

Dans le cadre de l'aménagement de la gravière du Gérig, la Ville a négocié avec la Société Granulat Est – Holcim, le principe de la réalisation d'une passerelle par-dessus le chenal.

Dans ce cadre, il convient d'acquérir les parcelles sises de part et d'autre du chenal.

Précisément, il s'agit des parcelles :

- Section 24 parcelles 214
- Section 24 parcelles 217

pour une contenance totale de 160 ares environ.

La valeur globale de ces terrains, estimée sur la base de la valeur vénale de ce type de bien classé en zone N du PLU d'Ostwald, à savoir 75 € de l'are, est de 12.000 € environ.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l'unanimité**

- d'approuver cette acquisition par la Ville d'Ostwald selon les modalités financières visées ci-dessus et
- autorise le Maire à comparaître aux actes et procédures correspondants.



23°) – Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et certaines communes membres.

La commune d'Ostwald est concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi potentiellement en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

La commune d'Ostwald a jusqu'à présent géré ses éventuels besoins en études sites et sols pollués par la réalisation de marchés spécifiques. La communauté urbaine disposait quant à elle d'un marché à bons de commande permettant de mener des études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées. Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé d'associer la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes. La commune d'Ostwald a fait part de son intérêt de même que d'autres communes.

Ainsi, il est proposé une Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et les communes de Strasbourg, Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim et Schiltigheim. La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un marché à bon de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois. Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2.240.000 € HT par an, globalement.

Pour Ostwald, les montants prévisionnels annuels sont les suivants :

.../..

- lot 1 – Ingénierie des sites et sols pollués – minimum : 0 €, maximum 30.000 €,
- lot 2 – Prestations d’analyses sur matrices - minimum 0 €, maximum 10.000 €
- lot 3 – Prestations d’expertise technique et juridique – minimum 0 €, maximum 20.000 €.

Le Conseil municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l’unanimité**

d’autoriser le Maire :

- à adhérer au groupement de commandes pour l’étude des sites pollués,
- à signer la convention avec l’Eurométropole,
- à exécuter le marché en résultant pour la commune d’Ostwald, le cas échéant.

Plus aucune observation n’étant formulée, le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur attention et lève la séance à 20 h 05.